

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 29 janvier 2026

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 07
de votants : 07

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 02
février 2026 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 22
janvier 2026

*Désignation secrétaire de
séance*

*Approbation compte
rendu*

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

L'an deux mil vingt-six le 29 janvier conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Gérald RONFORT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN -

Etaient excusés : Mmes Colette SCHLEGEL - Peggy ZISLIN ZANRÉ

Etaient absents : M Mme Gabriel DEVILLE - Stéphanie JACOB

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal des 10 et 18 décembre 2025.
- Avis sur la révision et l'extension du PPRi (plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Bourbeuse
- Questions diverses.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Gérald RONFORT à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les procès-verbaux des 10 et 18 décembre 2025 sont adoptés.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Sans objet

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Vu l'arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 portant approbation du PPRi de la Bourbeuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2025-09-08-00020 du 08 septembre 2025 portant nouvelle prescription pour la révision et l'extension du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), par débordement de cours d'eau, du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents dans le Territoire de Belfort

Vu le porter à connaissance fait par l'État, de la cartographie de l'aléa et des enjeux, et notifié le 6 juin 2023 aux communes, EPCI et acteurs de la GEMAPI, à l'issue de la phase d'association des collectivités ;

Vu les pièces jointes au présent dossier, notamment :

- le règlement, listant les constructions et occupations du sol autorisées en zone inondable et les prescriptions associées, le cas échéant. Ce document fixe également des mesures (dont certaines obligatoires) de prévention, de protection, de

N° 001-26

OBJET

PPR i La Bourbeuse
Révision/extension du
plan
de prévention des risques
d'inondation (PPRi) de
la Bourbeuse et de ses
affluents

Avis défavorable du
conseil municipal

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 29-01-26

sauvegarde et de réduction de la vulnérabilité à charge de la commune, des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP), des exploitants de réseaux, et des particuliers.

- les cartes de zonage des risques d'inondation

Considérant que l'enveloppe de la zone inondable du PPRi de 2002 résulte d'une cartographie obtenue à partir de données anciennes et notamment l'étude relative à l'atlas des zones inondables en date de 1997 ;

Considérant qu'en application de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRi doit être soumis à l'avis des conseils municipaux et des EPCI compétents en matière d'urbanisme, préalablement à sa mise à l'enquête publique ;

Considérant que cet avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans les deux mois suivant la demande ;

Considérant que le conseil municipal a été saisi le 30 novembre 2025 pour donner son avis sur le projet de révision du PPRi de la Bourbeuse et de ses affluents, prescrit par arrêté préfectoral du 08 septembre 2025 ;

Considérant que le PPRi prend en compte les spécificités de la commune et les risques d'inondation identifiés sur son territoire, notamment les zones inondables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'émettre un avis défavorable sur le projet de PPRi du bassin de la Bourbeuse et de ses affluents pour les raisons suivantes :

- Manque de lisibilité de la cartographie (limites de zones couvertes par le repérage des cotes PHE)
- Imprécision sur la notion de protection au titre du patrimoine. Il est demandé à ce que les édifices protégés (bâtiments et murs) par le PLU i fassent aussi l'objet de mesures dérogatoires dans l'application des règles du PPRi, notamment en cas de démolition reconstruction.
- Imprécision sur l'acceptabilité effective des piscines hors sol et semi enterrées. Seules les piscines enterrées affleurantes semblent admises dans l'actuelle rédaction.
- Imprécision sur la méthode employée pour l'aménagement du franc bord de 5 mètres demandés par le règlement.
- Imprécision sur la notion de démolition-reconstruction. Le cadre gal s'appuie sur la notion de démolition par inondation alors que le règlement évoque les sinistres dont l'inondation serait la cause.

REGRETTE un manque de rigueur dans la mise en forme et la rédaction du document rendant sa consultation et compréhension délicates (pagination aléatoire, présence ou non de bas de page, renvoi au lexique non systématique...).

INTERPELLE sur les difficultés de suivi des obligations faites aux propriétaires par la collectivité.

A titre d'exemple les travaux conditionnés à la mise en œuvre d'une zone refuge ne peuvent être contrôlés avec les moyens dont disposent aujourd'hui les collectivités (pas d'accès aux agencements intérieurs des projets en phase d'instruction).

SOUHAITE que, pour les maisons existantes, soit mieux prise en compte leur antériorité.

SOUHAITE qu'une cartographie consultable par un système d'information géographique soit mise à la disposition de la commune.



OBJET

Questions diverses

Les travaux d'enfouissent du réseau 20 000 volts se poursuivent, avec une nouvelle tranche sur le chemin du chenois (une partie sera en « Rue barrée » et une partie en alternat par feu pour la portion en enrobé). Un poste sera également implanté sur le parking de la salle communale.

Une note retraçant l'historique du projet d'extension de la ZAC de la Brasserie sera rédigée, et être un relais avec la prochaine équipe municipale.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h05

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Gérald RONFORT

